



## ZOOM SUR LE MODULE DE DEMANDE D'ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT

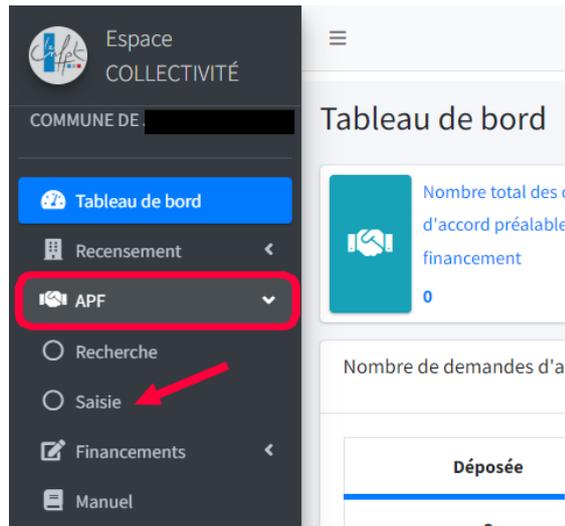
[Version 2022]

Pour retrouver ce module, connectez-vous à votre compte [IEL](#)  
puis onglet Apprentissage/Accès à la plateforme.

ETAPE 1 : recensement des intentions de recrutement ;

➔ **ETAPE 2 : demande d'Accord Préalable de Financement (APF) ;**

ETAPE 3 : Transmission du numéro d'APF au CFA (à reporter sur la convention de formation).



### Menu APF / sous-menu Saisie

Saisir les informations relatives au contrat d'apprentissage qui fait l'objet de la demande d'APF.

Ces informations sont à saisir contrat par contrat si votre collectivité recrute plusieurs apprentis.

### RENSEIGNER :

- Code diplôme
- Code RNCP
- Date de début et de fin du contrat (pour un contrat d'1 an, veillez à saisir une durée égale à 12 mois. *Ne pas avoir un compteur à 13 mois.* Ex : sept 2021 à août 2022).
- Coût total de la formation (bien indiquer le coût total et non le coût annuel).
- SIRET de votre collectivité.

Lorsque votre demande sera validée par le CNFPT, vous recevrez un courriel avec le numéro d'APF. Ce numéro sera à reporter sur la convention de formation (convention entre votre collectivité et le CFA).



La convention de formation avec le CFA doit comporter une **attestation sur l'honneur** signée par la collectivité employeur. Le CNFPT met à votre disposition un modèle de convention qui contient cette attestation sur l'honneur (« *L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme* » Art. 1, Pg 2).

Voir ce [modèle](#) dans les documents utiles.